

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE**

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 071-217101757-20231013-2023D022-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois et le 13 du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Étaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, DUFOUR Maryse, MAURY Thomas, POCOBELLO Christiane, Marion SAVOY, BRISET Sylvianne, JULLIEN Jean-Marc

Étaient représentés : M. Roger BERGERAS par POCOBELLO Christiane

Étaient excusés :

A été nommé secrétaire de séances : M. Jean-Marc JULLIEN

**REUNION DU
13/10/2023**

Date de convocation :

03/10/2023

Date d'affichage :

16/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents ou représentés : 9

Absents : 0

**Délibération
2023-22**

OBJET : Tarifs cantine et garderie périscolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser les tarifs des repas à la cantine scolaire communale ainsi que les tarifs de la garderie périscolaire .

Les tarifs des repas à la cantine scolaire communale sont inchangés et demeurent ceux fixés par délibération no 17 du 9 avril 2021, à savoir :

- ✚ Repas journalier : 4.20 €
- ✚ Repas occasionnel : 5.60 €

Les tarifs de la garderie périscolaire sont également inchangés et restent les mêmes que fixés par délibération no 17 du 9 avril 2021 soit :

- ✚ 1.50 € le matin et 1.50 € le soir ou 3 € la journée.

Il est précisé qu'un forfait de 15€ par famille sera appliqué à chaque fin d'année scolaire si la facturation des services cantine et / ou garderie est inférieure à 15 € par année scolaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents

Fait à Diconne, le 13/10/2023

Le Maire,
Robert COULON

